



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 70751

Texte de la question

M. Stéphane Demilly attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la prise en compte des spécificités des deux-roues motorisés dans la nouvelle version de la taxe carbone. En effet, les utilisateurs de deux-roues motorisés risquent d'être particulièrement affectés par cette taxe, faute de pouvoir disposer d'alternative « propre » pour leurs déplacements. De fait, si le secteur automobile a travaillé au développement de véhicules hybrides ou entièrement électriques, l'offre deux-roues motorisés reste cantonnée aux moteurs à essence, tandis que peu de ces véhicules sont aujourd'hui compatibles avec le nouveau carburant E10. De surcroît, les utilisateurs résidant en milieu rural risquent d'être encore davantage touchés du fait de l'absence ou de l'insuffisance de transports collectifs. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer comment il envisage de tenir compte de ces spécificités des deux-roues motorisés par rapport à la taxe carbone.

Texte de la réponse

La France s'est fixée un objectif de division par quatre des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050 dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Cet objectif est partagé par tous les pays de l'Union européenne, qui se sont engagés dans le cadre du paquet énergie-climat adopté en décembre 2008 lors de la présidence française de l'Union européenne. La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dans son article 2 voté à l'unanimité par le Parlement, prévoit que l'État étudiera la création d'une contribution carbone ayant pour objet d'intégrer les effets des émissions de gaz à effet de serre dans les systèmes de prix. Dans sa déclaration à l'issue du conseil des ministres du 24 mars 2010, le Président de la République a confirmé sa volonté de mettre en oeuvre une contribution carbone, dans un cadre européen, pour préparer l'avenir en donnant un prix au carbone tout en préservant la compétitivité de nos entreprises. C'est pourquoi le Gouvernement est très attentif à la proposition de la Commission européenne, qui vient de présenter son nouveau projet de directive sur la taxation de l'énergie, comme prévu en juin 2010, en vue d'une harmonisation des dispositifs de fiscalité écologique dans l'Union européenne. Par ailleurs, le développement de la fiscalité environnementale se poursuit : en deux ans, 70 mesures ont été votées par le Parlement, accompagnant et stimulant la formidable mutation environnementale de notre société et de notre économie. Cette mutation, au-delà de l'impératif climatique, permettra aux entreprises françaises d'être au rendez-vous de la compétitivité, au regard de la nécessaire évolution des prix des matières premières, de l'énergie et des enjeux de l'économie décarbonée.

Données clés

Auteur : [M. Stéphane Demilly](#)

Circonscription : Somme (5^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70751

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer
Ministère attributaire : Écologie, énergie, développement durable et mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 9 février 2010, page 1261

Réponse publiée le : 22 juin 2010, page 6959